



Paris, le 19 janvier 2010 - N° 9/D130

**Compte rendu de la deuxième réunion  
du groupe de travail sur le microcrédit du 10 novembre 2009**  
*(Validé lors de la séance du 18 janvier)*

**Présents :**

VALENTIN	Pierre	Président du groupe de travail
MOSQUERA YON	Tatiana	Rapporteur Banque de France
MASSON	Clotilde	Rapporteur Insee
BEURIENNE	Eliane	Cnis
CASTEL	Maela	UNCCAS
CHATAURET	Anne	France initiative
GABRIELLI	Daniel	Banque de France
GENAIN	Olivier	MINEFIE - DGTPE
HOCHEDÉZ	Denis	CNAF
KOSMAN	Patrick	Secours catholique
LORIDANT	Paul	Observatoire de la microfinance
MARAIS	Anne	Fédération bancaire française
MAURY	Jean Marc	Caisse des dépôts et consignations
MICHEAUD	Laurent	MINEFIE - DCASPL
NOWAK	Maria	ADIE
OLAGNON	Marc	France initiative
PEYROT	Véronique	Crédit Mutuel
POISSONNIER	Arnaud	BABYLOAN
PONSARD	Valérie	CAPEB/UPA
RACAUD	Thierry	ADIE
TURKISCH	Edouard	MINEFIE - DGTPE
ZAJDENWEBER	Alain	MINEFIE - DGTPE

**Excusés :**

BARMASSE	Pascal	BNP Paribas
BERNARD	Alain	Secours catholique
CHEYNEL	Henry	Fédération bancaire française
TASQUE	Sophie	CGT FO

## 1. Définition du microcrédit

### *Accompagnement*

P. Valentin estime que les critères européens (moins de 25 000 euros, entreprises de moins de 10 personnes et de moins de 2 millions d'euros de CA) sont insuffisants et propose notamment que la notion d'accompagnement soit retenue dans la définition du microcrédit. M. Nowak précise que ce processus d'accompagnement existe uniquement en France et que retenir cette condition pourrait avoir un caractère limitatif pour évaluer le microcrédit (il existe environ 50 000 prêts accompagnés) et le rendre difficile à identifier.

T. Racaud rappelle que l'accompagnement peut prendre plusieurs formes selon l'organisme qui distribue le prêt : prêt d'un organisme non bancaire avec accompagnement de ce même organisme et prêt bancaire avec un accompagnement d'institutions extérieures.

Pour P. Loridant, l'accompagnement constitue un élément intrinsèque du microcrédit mais qui peut avoir des modalités variables selon le type de bénéficiaire.

Selon J.-M. Maury, le Fonds de Cohésion Social considère que l'accompagnement est obligatoire dans le cadre du microcrédit mais dépend du type de bénéficiaire. M. Nowak ajoute qu'il existe beaucoup d'accompagnants dans le cadre des prêts NACRE dont il serait bon d'établir une liste.

### *Prêts d'honneur*

Selon M. Olagnon, les prêts d'honneur sont des microcrédits, considérant qu'ils permettent aux micro-entreprises d'obtenir un prêt bancaire. Les prêts d'honneur sont un moyen d'accès à la bancarisation, ce qui entre dans la définition du microcrédit. Néanmoins, ils sont accordés à des personnes et non à des entreprises. M. Nowak considère qu'il s'agit d'un apport en fonds propres à une personne pour l'aider à créer son entreprise.

P. Valentin propose de distinguer entre les microcrédits assimilables à des fonds propres et les microcrédits classiques accordés à des entreprises selon leur destination : le microcrédit assimilable à des fonds propres est destiné aux personnes physiques et le microcrédit d'exploitation est orienté vers les entreprises. La somme des deux types de microcrédit peut alors dépasser 25 000 euros (limite identifiée par la définition européenne).

M. Olagnon remarque que les Prêts à la Création d'entreprise sont d'un montant inférieur à 25 000 euros, ce qui les classe dans la catégorie du microcrédit dans l'esprit des banques. M. Nowak précise que le PCE est subordonné à un prêt bancaire, ce qui le différencie du microcrédit.

P. Valentin propose d'établir deux catégories de microcrédit assimilables à des fonds propres » : ceux destinés aux personnes physiques qui les utiliseront pour faire un apport en fonds propres à une société et les prêts subventionnés sans garantie, les deux devant faire l'objet d'un accompagnement par un organisme identifié.

M. Olagnon remarque qu'il est difficile d'identifier les organismes d'accompagnement. M. Nowak propose de se baser sur les accompagnants des prêts NACRE (réseaux privés, associations...) et d'inclure également les chambres consulaires.

## 2. Recensement des microcrédits

### *Distinction entre établissements de crédit et autres organismes*

Pour P. Valentin, les établissements de crédit sont tous susceptibles de distribuer des microcrédits. Les entités qui ne sont pas des EC qui peuvent accorder des microcrédits sont a priori l'ADIE, la Caisse sociale de Bordeaux et Créasol à Marseille. M. Nowak note qu'il suffit de se référer au rapport d'activité de ces associations pour évaluer leur activité de microcrédit.

J.-M. Maury précise que le FCS travaille avec des établissements conventionnés mais qu'il ne dispose pas d'informations directes sur le microcrédit professionnel.

P. Valentin souligne que les établissements de crédit travaillant avec des organismes de garantie comme OSEO, France Active Garantie et des organismes de caution mutuelle et sectorielle peuvent facilement identifier le microcrédit professionnel.

P. Loridant précise que les collectivités territoriales peuvent également faire du microcrédit au travers d'un fonds régional doté par elles-mêmes dans le cadre d'accords avec des établissements de crédit.

### *Type d'informations à collecter pour recenser les microcrédits*

P. Loridant propose d'identifier la date, le taux d'intérêt, la durée, le montant par tranche, le renouvellement ou non du microcrédit. J.-M. Maury précise que l'accessibilité bancaire est dans la nature même du microcrédit et que, normalement, il ne doit pas être renouvelé plusieurs fois. M. Nowak fait remarquer que les prêts de type microcrédit peuvent être accordés dans les cinq ans qui suivent la création d'une entreprise.

D. Gabrielli indique que les déclarations des établissements de crédit concernant la production de microcrédits devraient pouvoir être collectées en utilisant le canal de l'enquête trimestrielle de la Banque de France sur le coût du crédit qui permettrait d'obtenir les indications listées en annexe 1. Y pourraient être ajoutées, sous bénéfice d'inventaire et dans la mesure du possible, des caractéristiques additionnelles propres au microcrédit.

J.-M. Maury propose de reprendre les critères identifiés pour la collecte du FCS de même que la liste des déclarants déjà identifiés.

P. Valention demande que les deux banques présentes au groupe de travail (Crédit coopératif et Crédit mutuel) recensent leurs microcrédits professionnels sur la base des définitions et renseignements mentionnés lors de cette séance pour présentation lors de la prochaine réunion.

***Prochaine réunion : lundi 18 janvier 2010 à 14 h 30***

**Annexe 1****Caractéristiques recensées par la Banque de France  
dans l'état de collecte de l'enquête trimestrielle sur les taux d'intérêt**

Cet état (mod. 8597 I) collecte notamment les caractéristiques suivantes<sup>1</sup> :

- Caractéristiques du crédit
  - o montant accordé
  - o durée initiale
  - o caractère subordonné ou non
  
- Taux d'intérêt
  - o TESE (taux d'intérêt au sens étroit)/TEG (TESE + frais, commissions ou rémunérations de toute nature directe ou indirecte)
  - o taux fixe/taux variable (avec indication pour ces derniers de l'index de référence)
  - o existence d'une subvention ou d'une réglementation ayant une incidence sur le taux d'intérêt
  
- Caractéristiques du remboursement
  - o périodicité
  - o existence d'un différé d'amortissement
  
- Informations sur le bénéficiaire
  - o numéro SIREN pour les entreprises
  - o montant du revenu pour les ménages

---

<sup>1</sup> Cf., sur le site de la Banque de France, le modèle de l'état de taux d'intérêt sur les contrats nouveaux correspondant au lien suivant :

[http://www.banque-france.fr/fr/stat\\_conjoncture/telechar/regle\\_stat/M08-174\\_Annexe7.pdf](http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/regle_stat/M08-174_Annexe7.pdf)